Cfdt:

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CREDIT AGRICOLE INFO

ORDONNANCES COVID LA CFDT ASSURE L'ESSENTIEL !

La CFDT a signé avec le SNECA-CGC et FO un accord national de branche encadrant les prises de congés rendues possibles par les ordonnances concernant les lois d'urgence du mois de mars, et traitant également de la question des salaires pendant la période de confinement. Vous trouverez ci-dessous un condensé de ce que la loi permettait..., ce que la FNCA voulait..., et ce que nous avons obtenu !

Ce que prévoit la Loi..., ce qui pouvait s'appliquer :

- **Possibilité donnée aux directions de recourir unilatéralement à l'activité partielle (appelé fréquemment chômage partiel) avec un salaire limité à 84% du net.**
- **Possibilité aux directions de poser unilatéralement 10 jours de congés, en piochant dans les jours de RTT, de CET et les jours de repos des cadres au forfait**
- **Possibilité, avec un accord de branche ou d'entreprise, de poser unilatéralement 5 jours ouvrés de congés payés. (Ce qui porte le nombre de jour de congés à la main de l'employeur à 15, avec les jours du point précédent)**
- **Non garantie par la FNCA, après 30 jours, du salaire intégral pour les salariés en garde d'enfant, personnes « à risque », et personnes maintenues à domicile par précaution.**

L'accord que proposait la FNCA..., ce qui pouvait s'appliquer :

- **Possibilité de poser 15 jours (10 RTT et 5 congés payés) de congés sur avril et mai, 10 en avril et 5 en mai.**
- **Garantie des salaires pour les salariés en garde d'enfants, salariés sensibles, salariés confinés…si signature de l'accord avec le point ci-dessus.**

Vos Contacts CFDT :

Valérie GASC – Franck TESOLIN – Olivier FERNANDEZ – Philippe FIGUERES

Cfdt:

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CREDIT AGRICOLE INFO

LA CFDT LIMITE L'IMPACT SOCIAL DES ORDONNANCES

LA CFDT A SIGNÉ...

...La possibilité pour les directions d'imposer des congés MAIS UNIQUEMENT dans le cadre d'un plafond global de dix jours de congés en tout (5 jours de congés payés et 5 jours de RTT dans la limite des jours acquis), avec un maximum de 5 jours en avril et de 5 jours en mai. Le plafond global est diminué des jours déjà posés par le salarié entre le 16 mars et le 31 mai. Ainsi si un salarié a déjà posé une semaine en avril ou en mai, la direction ne peut plus lui imposer qu'une semaine sur les deux mois (le même mois, ou pas).

... Le MAINTIEN de l'intégralité du salaire conventionnel pour tous les salariés dont les salariés en garde d'enfant, personnes « à risque », et personnes maintenues à domicile par précaution,

La préconisation de la FNCA à toutes les entités afin qu'elles NEUTRALISENT les effets des arrêts des personnes concernées au point précédent en ce qui concerne la REC et l'épargne salariale,

...La possibilité de maintien du dispositif, avec garanties de salaires et 5 jours supplémentaires en juin si le confinement se poursuit, ou avec une interruption progressive maintenant des baisses d'activité.

La CFDT demande aux Directions des caisses régionales :
1/ A minima l'application de l'accord national de branche qu'elle a signé,
2/ Une éventuelle adaptation aux situations organisationnelles locales,
3/ Du discernement pour répondre aux situations particulières.

« Personne n'a vraiment choisi la situation prof.et/ou personnelle dans laquelle il se trouve en ces moments difficiles pour tous ...Nous sommes mutualistes, restons engagés pour tous, ensemble, où que nous soyons. Prenez soin de vous et des vôtres. »
Vos élus CFDT